

# HORAIRE DE L'ÉCOLE

## 2025-2026

HORAIRE DE L'ÉCOLE	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE
<b>Avant-midi</b>		
Entrée des élèves	7 h 55	7 h 55
Début de la 1 <sup>ère</sup> période	8 h 00	8 h 00
Début de la 2 <sup>e</sup> période		9 h 00
<b>RÉCRÉATION</b>	<b>10 h 00</b>	<b>10 h 00</b>
Début de la 3 <sup>e</sup> période	10 h 20	10 h 20
Fin des cours	11 h 20	11 h 20
<b>Après-midi</b>		
Entrée des élèves	12 h 40	12 h 40
Début de la 4 <sup>e</sup> période	12 h 45	12 h 45
<b>RÉCRÉATION</b>		<b>13 h 45</b>
Début de la 5 <sup>e</sup> période		14 h 05
<b>Fin des cours</b>	<b>14 h 35</b>	<b>15 h 05</b>

## **1. Absence de l'enfant – Retard**

Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat, au 450 773-1237. Si votre enfant est en retard et que les portes sont verrouillées, il doit passer par la porte principale et se présenter au secrétariat avant d'aller en classe.

Pour tout changement à l'horaire de votre enfant vous devez nous en aviser par écrit via l'agenda ou en **appelant au secrétariat avant 14h. L'avis verbal de votre enfant ne suffit pas.**

## **2. Communication école-famille**



Lorsque l'école a de la documentation à vous remettre, généralement, c'est le plus jeune de la famille qui nous sert de facteur. Toutefois, le courriel ainsi que notre site Facebook sont également des bons moyens pour nous de vous informer.

**Il est important de consulter quotidiennement l'agenda de votre enfant, vos courriels ainsi que Mozaïk. Ce sont nos principaux outils de communication.** Pour tout ce qui concerne votre enfant, n'hésitez pas à contacter en premier lieu son ou sa titulaire. Vous pouvez le faire en communiquant avec le secrétariat, en écrivant une note à l'agenda ou par courriel. Il vous est aussi possible de contacter la direction. Soyez assurés qu'il nous fera toujours plaisir de vous aider.

## **3. Visiteurs**



Tous les parents et les visiteurs qui viennent à l'école pour rencontrer la direction, un membre du personnel, un élève ou qui viennent remettre un objet à leur enfant doivent obligatoirement se présenter au secrétariat, porte principale, 4e avenue. Afin de ne pas déranger les cours et l'organisation de l'école, vous devez prendre rendez-vous si vous souhaitez discuter avec les enseignants (es) ou la direction de l'école. Le secrétariat est fermé sur l'heure du dîner.

#### **4. Transport scolaire**

L'élève doit obéir aux règlements du transport scolaire et aux chauffeurs. Des mesures disciplinaires peuvent être émises par le transporteur et mener à une fin de service. En cas de difficultés de transport, communiquez avec Soutien à bord : soutienabord@csssh.gouv.qc.ca.



#### **5. Surveillance des élèves**

	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir</b>
<b>Surveillance sur la cour</b>	7h35 à 7h55	12h30 à 12h40	15h05 à 15h15

- *Si votre enfant est sur la cour en dehors de ces heures, vous êtes responsables de sa sécurité.*
- *Le midi et à la fin de la journée, les élèves sont invités à quitter le terrain immédiatement après leur sortie de l'école.*
- *Les élèves doivent descendre de leur bicyclette ou retirer leurs patins à roues alignées dès qu'ils sont sur le terrain de l'école.*

**Le port du casque est recommandé à tous les cyclistes!**



#### **6. Fermeture de l'école**

Deux cas peuvent se produire :

##### **6.1 Fermeture des écoles avant le début de la journée**

La page Facebook ainsi que le site du Centre de services scolaire [www.csssh.gouv.qc.ca](http://www.csssh.gouv.qc.ca) vous indiquent la fermeture de l'école dès que la décision est prise.

##### **6.2 Retour hâtif à la maison**

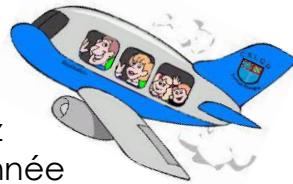
Il est possible, pour des raisons de sécurité (panne d'électricité, fuite, etc.), que nous soyons dans l'obligation de retourner **tous les élèves de l'école à la maison**.

Notez que lorsque l'école est fermée pour cause de tempête ou autre, le service de garde est également fermé.

## **7. Absences pour voyage**



Il est de notre devoir de vous rappeler que la présence en classe est un facteur déterminant pour la réussite scolaire de votre enfant. Si vous décidez de prendre des vacances durant l'année



scolaire ou de permettre à votre enfant de s'absenter pour des activités sportives ou autres, vous et votre enfant devez assumer l'entièvre responsabilité de cette absence. L'enseignant n'est pas tenu de préparer du travail pour l'élève avant son départ. À son retour, votre enfant devra reprendre les travaux et évaluations jugés nécessaires par l'enseignant et selon ses disponibilités. Certains travaux pourraient aussi être envoyés à la maison.

## **8. Service de garde « Les P'tits soleils »**

Un service de garde est offert à l'école, durant 3 périodes, soit le matin, le midi et le soir à tous les jours de classe et pendant les journées pédagogiques.



Les parents qui désirent utiliser ce service, doivent y inscrire leur(s) enfant(s) avant la rentrée ou dès le début de fréquentation du service en cours d'année. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous procurer le livret d'informations générales directement au service de garde ainsi que les formulaires d'inscription. Pour rejoindre le service de garde, composez le 450 773-1237 poste 2. Pour rejoindre la technicienne, composez le 450 773-8401, poste 6068.

## **8. Médicaments à l'école**

Seulement les médicaments prescrits et contenus dans des dosettes scellées préparées par le pharmacien pourront être distribués à l'élève.

## **9. Pédiculose**

**Afin d'éviter la propagation des poux, il est fortement recommandé aux élèves ayant des cheveux longs de les attacher.**

Vérifiez régulièrement les cheveux à l'aide d'un « peigne fin».

Si votre enfant a des lentes ou des poux :

- **avisez immédiatement l'école;**
- procurez-vous un shampoing spécial et traitez la tête de votre enfant avant de le retourner à l'école;
- si le problème persiste dans l'école, un plan d'action sera mis en place et vous en serez informés.

## **10. Maladies infectieuses**

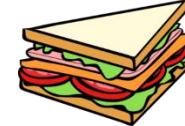
**Il est recommandé de garder votre enfant à la maison lorsqu'il est malade.**

Afin d'éviter la contagion, avisez immédiatement l'école si votre enfant contracte une maladie contagieuse diagnostiquée par un médecin (ex. : varicelle, rougeole, rubéole, gale...)



## **11. Politique alimentaire**

Quelques élèves de l'école ont des allergies graves. Afin d'éviter des incidents, **il est obligatoire de toujours bien identifier les contenants des élèves.**



Pour maximiser le potentiel et la santé des élèves, les **collations santé**, comme des fruits, légumes et produits laitiers sont à privilégier.

Les aliments de faible valeur nutritive et contenant d'importantes quantités de sucre ou de gras sont à éviter, à l'école et au service de garde.

## **12. Manuels scolaires et matériel mis à la disposition des élèves**

L'élève est responsable des manuels scolaires, des livres de bibliothèque et du matériel mis à sa disposition. En cas de perte ou de dommage, l'élève doit en assumer les frais de remplacement ou de réparation.

Nous vous demandons de bien identifier tout le matériel que votre enfant apporte à l'école : sac d'école, boîte à lunch et contenants, effets scolaires, vêtements...

L'élève apporte tout son matériel nécessaire à tous les cours (classe, musique, anglais et éducation physique).

### **13. Bris volontaire de matériel appartenant à l'école**

Le matériel détérioré par négligence ou vandalisme devra être réparé, remplacé ou remboursé selon la situation. **La direction pourra aussi demander que des travaux communautaires soient exécutés par l'élève en cause comme conséquence supplémentaire.**

### **14. Objets interdits**

À l'exception d'un projet pédagogique supervisé par un adulte ou pour une raison de santé avec un avis écrit d'un professionnel, il est interdit à Plein-Soleil d'utiliser des cellulaires, des écouteurs et autres appareils mobiles (IPOD, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo).



À la discréTION de l'enseignant, celui-ci peut autoriser l'utilisation dans son local de classe à des fins pédagogique.

La conséquence prévue à l'école est de confisquer l'appareil jusqu'à la fin de la journée et d'aviser le parent.

### **15. TENUE VESTIMENTAIRE**

#### **L'école est un milieu d'éducation**



- L'élève doit se présenter dans une tenue convenable, propre et adaptée à la température.
- Pour assurer la propreté de l'école, l'élève a besoin de deux paires de chaussures : une pour l'**intérieur** et l'autre pour l'**extérieur**.
- Le port de la casquette ou autre chapeau n'est pas permis en classe, le tout doit être retiré au vestiaire.



#### **Sont refusés :**

- Les camisoles (bretelles spaghetti ou à une seule bretelle), les bustiers, les shorts très courts, troués, frangés et effilochés.
- Les chandails courts dégageant l'abdomen.
- Les vêtements affichant des messages qui sont à l'encontre des valeurs éducatives de l'école.
- Les souliers à roues rétractables. Les sandales de plage (gougounes).

**En éducation physique, l'enfant doit se changer obligatoirement avant et après les cours. Il doit avoir un t-shirt, un short et une paire d'espadrilles. De plus, le port de bijoux (boucles d'oreille, PIERCING, chaînes, montre, etc.) n'est pas autorisé ainsi que les souliers de « skate ».**

## **16. Assurances**

Libre à vous de prendre une assurance pour votre enfant. Il faut noter que le Centre de services scolaire ne détient pas d'assurance accident pour les élèves, seulement une assurance responsabilité. Elle ne couvre pas automatiquement la personne ou l'enfant qui se blesse lors d'un accident survenant dans les locaux ou sur les terrains appartenant ou utilisés par le Centre de services scolaire.

## **17. Sorties/promenades**

Il se peut, en quelques rares occasions, que les enseignants ou les éducatrices sortent du terrain de l'école avec leur groupe pour de courtes promenades dans le village. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à ces sorties, veuillez-nous en aviser en début d'année.

# L'INTIMIDATION, IL FAUT QUE ÇA CESSE !

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit. **MAIS**, lorsqu'il y a de l'intimidation il est important d'aviser un adulte **immédiatement**.

## VIOLENCE OU INTIMIDATION ?

Intimidation	Violence
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <u>caractère répétitif</u> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute <u>manifestation de force</u> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Les définitions suivantes sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.**

## Violence ou intimidation ≠ Conflit entre élèves

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou chicane entre élèves qui impliquent généralement des opposants de forces égales à caractère non-répétitif et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

## Cyberintimidation

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel, d'élèves ou encore de leurs proches. Il est aussi interdit de publier ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, laquelle s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou des parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage et autres outils technologiques pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.

## **QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?**

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

- ☺ Rencontrer l'élève;
- ☺ Évaluer si une sanction est requise;
- ☺ Déterminer les interventions à faire et les appliquer;
- ☺ Prévenir les parents et informer le titulaire de l'élève;
- ☺ Évaluer la possibilité de récidive et les mesures de prévention.

## **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Pour chacune des interventions relevant de l'intimidation, les parents seront avisés par la direction. À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'action commise.

Voici des interventions qui pourraient être utilisées dans la majorité des cas :

- ✗ Geste de réparation (si souhaité par la victime);
- ✗ Rencontre avec le titulaire, le psychoéducateur et la direction;
- ✗ Activités d'habiletés sociales avec le psychoéducateur;
- ✗ Rencontre direction-parents pour un protocole d'intervention;
- ✗ Retrait à l'interne lors d'une journée pédagogique ou d'une journée de classe;
- ✗ Suspension à l'externe.

## **SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES**

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir :

- ☞ D'assurer un suivi;
- ☞ D'évaluer la situation;
- ☞ D'appliquer le protocole d'intervention approprié à la situation;
- ☞ De s'assurer que des mesures correctives sont mises en place.

## PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE PLEIN-SOLEIL

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE ?
<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <p>Les parents doivent lire notre plan de lutte sur le site de l'école avec leur enfant et signer l'engagement avec lui.</p> <p>Les parents assurent le suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs.</p> <p>Dans chaque cas d'intimidation, les parents sont avisés par la direction.</p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Je dois :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>☞ Rencontrer un intervenant (enseignant, éducateur spécialisé, professionnel ou direction).</li><li>☞ Écrire un message et le laisser dans la boîte de dénonciation qui se trouve près de la cafétéria.</li><li>☞ Écrire à l'adresse courriel : <a href="mailto:sos.plein-soleil@cssh.qc.ca">sos.plein-soleil@cssh.qc.ca</a></li></ul>

### UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Afin de mettre un terme aux actes *d'intimidation ou de violence* à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le conseil des élèves, les parents et les élèves doivent travailler en collaboration. Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables et d'appliquer la **TOLÉRANCE ZÉRO !** si nous voulons intervenir le plus tôt possible.



# Formulaire d'engagement

À l'école **Plein-Soleil** c'est **TOLÉRANCE ZÉRO**  
pour la violence et à l'intimidation.

Je \_\_\_\_\_ m'engage  
(nom de l'élève)

à adopter des comportements d'empathie, de coopération et  
de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école.

---

Signature de l'élève

---

Signature des parents

## **HORAIRE 2025-2026**

# Mode de vie de l'école

## 2025-2026

---

### NOS VALEURS VÉHICULÉES

---

Respect

Bien-être

Persévérance

Bienveillance

#### CE QUE NOUS VOULONS ENTENDRE:

- Des mots qui font du bien



#### CE QUE NOUS VOULONS VOIR:

- Des relations agréables

#### CE QUE NOUS VOULONS RESSENTIR:

- Du bien-être

